



Luxembourg, le 21 juin 2022
(OR. en)

10514/22

AELE 31
EEE 33
N 48
ISL 23
FL 23
AND 3
MC 3
SM 3
FEROE 10
MI 499

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	10062/1/22 REV 1 AELE 30 EEE 32 N 44 ISL 22 FL 22 AND 2 MC 2 SM 2 MI 463
Objet:	Conclusions du Conseil relatives à un marché intérieur élargi homogène et aux relations de l'UE avec les pays d'Europe occidentale non membres de l'UE et les Îles Féroé

Les délégations trouveront en annexe les conclusions relatives à un marché intérieur élargi homogène et aux relations de l'UE avec les pays d'Europe occidentale non membres de l'UE et les Îles Féroé, adoptées par le Conseil (Affaires générales) le 21 juin 2022.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL RELATIVES À UN MARCHÉ INTÉRIEUR ÉLARGI
HOMOGÈNE ET AUX RELATIONS DE L'UE AVEC LES PAYS D'EUROPE
OCCIDENTALE NON MEMBRES DE L'UE ET LES ÎLES FÉROÉ**

1. Conformément à ses conclusions du 11 décembre 2018, le Conseil a examiné l'état global des relations de l'UE avec les pays d'Europe occidentale suivants non membres de l'UE: la République d'Islande, la Principauté de Liechtenstein, le Royaume de Norvège, la Principauté d'Andorre, la Principauté de Monaco et la République de Saint-Marin. Le Conseil a également examiné l'état des relations de l'UE avec les Îles Féroé en tant que pays autonome au sein du Royaume de Danemark et auquel les traités de l'UE ne s'appliquent pas.
2. Dans le prolongement de ses conclusions du 19 février 2019, le Conseil reviendra à l'état global des relations de l'UE avec la Confédération suisse.
3. Le Conseil réexaminera selon qu'il conviendra l'état de ces relations dans deux ans.

LES VOISINS DE L'UNION EUROPÉENNE EN EUROPE OCCIDENTALE

4. Les pays d'Europe occidentale non membres de l'UE sont les partenaires les plus proches de l'UE pour ce qui est d'édifier une Europe compétitive et prospère plus forte, plus sûre et plus verte. Le Conseil rappelle le poids des relations avec l'ensemble de ces partenaires privilégiés et animés par des préoccupations semblables, qui sont hautement intégrés au sein de l'UE, ainsi que l'importance que l'UE y attache. Notre coopération de longue date puise ses racines dans les valeurs et les intérêts fondamentaux que nous partageons et se trouve renforcée par notre histoire et notre héritage communs, ainsi que par des liens culturels et géographiques solides.
5. Le Conseil reconnaît qu'il importe de faire preuve d'unité en ce qui concerne l'agression militaire injustifiée et non provoquée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Il salue l'alignement de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège sur les déclarations de l'UE et les mesures restrictives prises à l'encontre de la Fédération de Russie. Le Conseil se félicite des décisions prises par l'Andorre, Monaco et Saint-Marin, ainsi que par les Îles Féroé, pour mettre en œuvre des mesures restrictives équivalentes. Il se félicite également des autres mesures qui ont été prises conformément à l'UE et à ses États membres en vue de contrer l'agression militaire de la Fédération de Russie, y compris dans les enceintes multilatérales.

6. L'intégration économique dans le cadre du marché intérieur élargi de l'UE nous rassemble plus encore et définit l'interdépendance de notre prospérité et de notre compétitivité futures. Au cours de ces quatre dernières années, un certain nombre d'initiatives dans un large éventail de domaines stratégiques est venu renforcer davantage encore les relations étroites qui nous unissent.
7. Le Conseil rappelle que la force de notre intégration économique dépend du plein respect des quatre libertés du marché intérieur. Il incombe dès lors à l'ensemble des États qui participent déjà ou qui souhaitent accroître leur niveau de participation au marché intérieur élargi de garantir son intégrité et son homogénéité, ainsi que le plein respect de l'égalité des droits et des obligations tant pour les citoyens que pour les entreprises.
8. La crise de la COVID-19 a mis en évidence la nécessité de rester unis et de faire face ensemble aux défis communs, ainsi que les avantages que cela représente. Le système de certificat COVID numérique de l'UE, utilisé par les États de l'AELE membres de l'EEE et, à la suite de l'adoption des décisions d'équivalence, par l'Andorre, Monaco et Saint-Marin, ainsi que par les Îles Féroé, a contribué avec succès aux déplacements transfrontières. Le degré élevé d'intégration permis par l'accord EEE nous fournit d'excellents outils pour relever ces défis conjointement avec les États de l'AELE membres de l'EEE. D'autres défis causés par la pandémie nécessitent le bon fonctionnement du marché intérieur, y compris le marché unique numérique, et des investissements importants dans des secteurs industriels clés, qui seront essentiels pour soutenir la reprise économique. Pour ce qui est de l'Andorre, de Monaco et de Saint-Marin, la crise de la COVID-19 a mis en évidence la nécessité de poursuivre l'intégration. Le Conseil se félicite de la participation de l'Andorre, de Monaco et de Saint-Marin au comité de sécurité sanitaire et soutient leur participation aux accords de passation conjointe de marché en vue de l'acquisition de contre-mesures médicales pour les menaces transfrontières graves sur la santé.

9. Le Conseil est pleinement déterminé à intensifier les efforts déployés au niveau mondial pour lutter contre le changement climatique, chercher à réaliser une transition énergétique durable, l'efficacité énergétique et la mobilité durable, et protéger la biodiversité et l'environnement dans son ensemble. Une coopération étroite continue entre l'UE et les États de l'AELE membres de l'EEE, ainsi qu'un dialogue renforcé avec l'Andorre, Monaco et Saint-Marin sur ces questions sont très importants.
10. Le Conseil prend note de l'excellente coopération menée dans des domaines relevant de l'action extérieure de l'UE, tels que la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), l'aide au développement, la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit, et souligne l'importance d'un dialogue politique étroit et systématique. À cet égard, il se déclare extrêmement satisfait de l'alignement de ses partenaires d'Europe occidentale non membres de l'UE les plus proches sur les instruments et les positions de l'UE en matière de politique étrangère et de sécurité commune, plus récemment du soutien résolu apporté aux positions de l'UE au niveau multilatéral et des mesures restrictives imposées à la suite de l'agression militaire menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine depuis le 24 février 2022. Le Conseil attend avec intérêt la poursuite de cet alignement fort sur les déclarations et les mesures restrictives en matière de PESC, qui est essentiel pour l'unité européenne et la sécurité mondiale.
11. Le Conseil souligne qu'il est nécessaire de poursuivre et de renforcer la coopération au sein des enceintes internationales entre l'UE et ses partenaires d'Europe occidentale non membres de l'UE pour renforcer encore l'ordre mondial multilatéral et fondé sur des règles, et de collaborer sur des questions prioritaires communes, notamment les droits de l'homme, l'égalité de genre, la paix et la sécurité, et la lutte contre le changement climatique.
12. En raison de leur proximité géographique et politique, l'UE et ses voisins d'Europe occidentale non membres de l'UE sont confrontés aux mêmes défis en matière de sécurité, et ils dépendent les uns des autres dès lors qu'il s'agit d'assurer la stabilité nationale et régionale. Dans ce contexte, nous soulignons l'importance de la sécurité énergétique mais aussi de la coopération et du soutien mutuel dans le domaine de la sécurité de l'approvisionnement énergétique, qui est un exemple particulièrement pertinent de l'interdépendance au sein de l'EEE. Le Conseil se félicite vivement de la coopération de l'UE avec l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège dans le domaine de la justice et des affaires intérieures et encourage le SEAE et la Commission à explorer les possibilités à cet égard avec l'Andorre, Monaco et Saint-Marin.

13. Le Conseil prend acte des actions unilatérales prises par certaines parties et des défis qui en résultent dans le cadre de la gestion conjointe des stocks halieutiques dans l'Atlantique du Nord-Est. Afin de préserver les importants bénéfices économiques qui découlent de l'exploitation de ces stocks et d'éviter leur surexploitation et le déclin qui en résulterait, il est urgent d'instaurer d'un commun accord des régimes de gestion globaux et équitables faisant intervenir toutes les parties auxquelles incombe une responsabilité en ce qui concerne la gestion des stocks en question, y compris la Norvège, l'Islande et les Îles Féroé.

RÉPUBLIQUE D'ISLANDE

14. Le Conseil se félicite de la coopération étroite avec l'Islande, dans des domaines tels que la recherche, l'innovation, l'énergie, l'environnement et la politique en matière de changement climatique, la politique étrangère, les droits de l'homme, l'égalité de genre, ainsi que la justice et les affaires intérieures. Le Conseil se félicite de la participation fructueuse de l'Islande à l'effort de vaccination de l'UE contre la COVID-19. Il est prêt à intensifier cette coopération dans tous les domaines d'intérêt mutuel. L'Islande est un partenaire important et fiable de l'UE, qui est attaché aux mêmes valeurs. L'UE se félicite du niveau élevé d'alignement de l'Islande avec l'UE dans le domaine de la PESC, ainsi que de la coopération avec l'Islande au sein des enceintes internationales.
15. L'accord EEE demeure la pierre angulaire de nos relations. À cet égard, le Conseil tient à féliciter l'Islande pour les efforts qu'elle déploie en vue d'accroître l'importance de l'accord EEE, y compris en vue de réduire le déficit de mise en œuvre de l'EEE.
16. Le Conseil se félicite de la bonne coopération avec l'Islande en ce qui concerne l'application et la mise en œuvre de l'acquis de Schengen et de son évolution, et encourage l'Islande à renforcer sa participation à la mise en œuvre de l'acquis en matière d'asile.

17. La nouvelle politique arctique de l'UE, axée sur le changement climatique, les questions environnementales, le développement durable et la coopération internationale, démontre la forte volonté de l'UE de s'appuyer sur son action transsectorielle existante dans l'Arctique et de la développer. Le Conseil encourage l'Islande à promouvoir cette stratégie avec l'UE, y compris par une participation à haut niveau dans les enceintes compétentes. L'Islande est un partenaire proche et fiable sur les questions arctiques et le Conseil attend avec intérêt d'intensifier ce partenariat spécial, en particulier dans des domaines tels que la recherche et la science, l'action en faveur de la résilience au changement climatique et la prévention de la pollution. Le Conseil salue la présidence du Conseil de l'Arctique par l'Islande en 2019-2021, dont le thème principal était le développement durable. Il se réjouit que l'Islande continue de plaider pour que l'UE se voie octroyer un statut d'observateur au sein du Conseil de l'Arctique, ainsi que de la participation de l'UE aux enceintes pertinentes telles que l'Assemblée du cercle arctique.
18. Rappelant ses conclusions de décembre 2018, le Conseil réaffirme qu'il soutient vigoureusement le maintien du moratoire sur la chasse commerciale à la baleine décidé au niveau international dans le cadre de la Commission baleinière internationale (CBI), ainsi que l'inscription des cétacés et d'autres espèces marines sur la liste de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Prenant bonne note des récents signaux encourageants de l'Islande à cet égard, le Conseil rappelle son invitation à renoncer à la chasse commerciale à la baleine, afin de respecter le moratoire sur la chasse commerciale à la baleine décidé à l'échelon international sous les auspices de la CBI et à lever les réserves qu'elle a formulées dans le cadre de la CITES en ce qui concerne les baleines et d'autres espèces marines.
19. Le Conseil se félicite de l'engagement pris par l'Islande consistant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre et encourage les progrès vers la réalisation des engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris. Dans la perspective de la transition écologique, l'UE attend avec intérêt le renforcement de sa coopération avec l'Islande et l'échange de savoir-faire en matière d'énergies renouvelables et de technologies sûres et durables à faible intensité de carbone, y compris l'hydrogène et le captage et le stockage du dioxyde de carbone. Le Conseil note l'adhésion de l'Islande à l'engagement mondial concernant le méthane lors de la 26^e conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique (COP26) en novembre 2021.

PRINCIPAUTÉ DE LIECHTENSTEIN

20. Les relations entre l'UE et le Liechtenstein sont particulièrement bonnes et dynamiques et elles se sont encore intensifiées et diversifiées depuis 2018. Le Conseil se félicite de l'excellente coopération qui se poursuit avec le Liechtenstein dans les domaines couverts par l'accord EEE et les accords de Schengen/Dublin ainsi que dans d'autres domaines. Le Conseil se félicite des taux de transposition élevés et fiables du Liechtenstein au sein de l'EEE et apprécie en particulier les efforts visant à relever conjointement les défis communs, y compris la transition numérique, le changement climatique et la reprise économique post-COVID-19. Il juge utile de poursuivre l'examen des meilleures pratiques avec le Liechtenstein dans des domaines d'intérêt mutuel, tels que les régimes réglementaires des chaînes de blocs.
21. Le Conseil salue la coopération croissante entre l'UE et le Liechtenstein dans le domaine de la justice et des affaires intérieures depuis 2011, date à laquelle le pays a rejoint l'espace Schengen et a commencé à participer au système de Dublin. À cet égard, le Conseil encourage le Liechtenstein à poursuivre sa participation au processus de relocalisation des demandeurs d'asile.
22. Le Conseil est impatient d'approfondir encore la coopération constructive qu'entretient l'UE avec le Liechtenstein dans les enceintes internationales, notamment dans le cadre des Nations unies, du Conseil de l'Europe et de l'OSCE, en particulier dans des domaines tels que les droits de l'homme, la justice pénale internationale, le multilatéralisme et la participation des jeunes.
23. Le Conseil salue les engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris et des objectifs de neutralité climatique d'ici 2050 au plus tard. Le Conseil note que le Liechtenstein a adhéré à l'engagement mondial concernant le méthane lors de la COP 26 en novembre 2021. L'approche transversale du Liechtenstein en matière de durabilité est bien conforme au pacte vert pour l'Europe.

24. Le Conseil salue la participation du Liechtenstein, qui a été parmi les premiers à adopter la norme commune de déclaration et partage des informations depuis septembre 2017, à l'échange automatique d'informations entre les administrations fiscales. Celui-ci a contribué aux profondes mutations qu'a connues le monde ces dernières années en matière de transparence fiscale.
25. Le Conseil se félicite de la coopération constructive, transparente et ouverte avec le Liechtenstein visant à faire en sorte que soient appliqués les principes et l'ensemble des critères du code de conduite de l'UE dans le domaine de la fiscalité des entreprises. À cet égard, il accueille avec satisfaction le cadre juridique mis en place en matière de transparence et d'échange de renseignements à des fins fiscales, que le Forum mondial de l'OCDE a confirmé comme étant largement conforme aux normes de l'OCDE relatives à l'échange de renseignements sur demande. Le Forum mondial a également confirmé en novembre 2021 que le cadre juridique du Liechtenstein relatif à l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers était pleinement en place.

ROYAUME DE NORVÈGE

26. La Norvège est un partenaire proche, fiable et de longue date de l'UE. L'UE et la Norvège coopèrent pour relever de nombreux défis communs, tels que le changement climatique, la transition écologique, la pandémie de COVID-19, les migrations et la protection de leurs citoyens. Au cours des quatre dernières années, les relations globales qu'elles entretiennent sont restées excellentes. L'UE salue la Norvège pour son rôle constructif au sein du Conseil de sécurité des Nations unies et pour son engagement en faveur de la paix et de la sécurité.

27. Le Conseil se félicite du maintien de son importante coopération avec la Norvège dans les domaines de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), encore renforcée par le dialogue structuré UE-Norvège sur la sécurité et la défense, lancé en mars 2021. Au fil des années, la Norvège a apporté des contributions notables à la PSDC, notamment en participant à plusieurs missions dirigées par l'UE et, plus récemment, au projet CSP "mobilité militaire". Ce partenariat étroit en matière de sécurité et de défense s'est également reflété dans la boussole stratégique de l'UE, adoptée en mars 2022, avec l'objectif clair pour la part de l'UE d'approfondir encore davantage cette relation. La coopération entre l'UE et la Norvège repose sur des valeurs communes, notamment le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques, et elle s'étend à la médiation, à la consolidation de la paix et au programme international de développement.
28. L'UE et la Norvège partagent un grand sens des responsabilités à l'égard de leurs citoyens, de leur environnement naturel et de leurs générations futures. Le Conseil salue la volonté affichée par la Norvège de contribuer à la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe, de continuer à jouer un rôle moteur dans la coopération internationale en matière de climat, et d'œuvrer à la réalisation des engagements de l'accord de Paris, aux côtés de l'UE. Le Conseil note que la Norvège a adhéré à l'engagement mondial concernant le méthane lors de la COP 26 en novembre 2021. Le Conseil prend également note des objectifs du gouvernement norvégien en ce qui concerne l'économie circulaire.
29. La Norvège demeure un fournisseur essentiel et fiable de pétrole et de gaz pour l'UE, mais elle est aussi un proche partenaire pour développer d'autres sources d'énergie. Notre coopération étroite reste capitale pour la sécurité énergétique de l'UE et pour la réalisation des objectifs de l'union de l'énergie et constitue une pierre angulaire des relations mutuellement bénéfiques entre l'UE et la Norvège, en particulier dans la situation géopolitique actuelle causée par l'agression militaire russe contre l'Ukraine.

30. Le Conseil se félicite de la stratégie pour l'Arctique adoptée par la Norvège en 2020, dans laquelle le pays expose sa vision d'un Grand Nord pacifique, innovant et durable, fondé sur des institutions régionales. En particulier, le Conseil salue le fait que la Norvège continue de soutenir l'action menée par l'UE dans l'Arctique, y compris dans le cadre du forum des parties prenantes de l'Arctique, et de plaider pour que l'UE obtienne un statut d'observateur au sein du Conseil de l'Arctique. L'UE et la Norvège sont également des partenaires clés pour ce qui est de traiter des questions en rapport avec les océans, tant au niveau mondial qu'au niveau régional.
31. Le Conseil est conscient de la place importante qu'occupe la Norvège parmi les principaux partenaires commerciaux de l'UE, et il rappelle que l'accord entre la Norvège et l'UE devrait faire l'objet d'un réexamen périodique visant à échanger des préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles de base. Le Conseil déplore l'absence de progrès et invite à nouveau la Norvège, avec insistance, à entamer activement, en priorité et sans délai un processus de négociation constructif sur la libéralisation du commerce des produits agricoles transformés, dans le cadre de l'article 2, paragraphe 2, et de l'article 6, du protocole 3 à l'accord EEE. Le Conseil invite également à nouveau la Norvège à reprendre les négociations sur la protection des indications géographiques, qui constitue un élément important du commerce international de produits agricoles et de denrées alimentaires.
32. En réponse aux défis liés à la gestion conjointe des stocks halieutiques dans l'Atlantique du Nord-Est, le Conseil réaffirme sa volonté de parvenir à des arrangements bilatéraux et multilatéraux garantissant une gestion responsable et durable de la pêche pour ce qui est de ses ressources essentielles. Le Conseil se déclare également préoccupé par la décision unilatérale relative au projet d'interdiction des chaluts à perche à partir du 1^{er} octobre.

33. Le Conseil réaffirme qu'il soutient vigoureusement le maintien du moratoire sur la chasse commerciale à la baleine décidé au niveau international dans le cadre de la Commission baleinière internationale (CBI), ainsi que l'inscription des cétacés et d'autres espèces marines sur la liste de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). C'est pourquoi il appelle la Norvège à cesser de fixer des quotas pour la baleine, à respecter pleinement le moratoire sur la chasse commerciale à la baleine décidé à l'échelon international sous les auspices de la CBI et à lever les réserves qu'elle a formulées dans le cadre de la CITES en ce qui concerne les baleines et d'autres espèces marines.

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

34. Le Conseil note que l'accord EEE a continué de s'appliquer de manière satisfaisante malgré les défis posés par la pandémie de COVID-19. Le Conseil se félicite que certains actes législatifs très importants aient été intégrés à l'accord EEE au cours des quatre dernières années, notamment la directive sur les produits du tabac, les troisième et quatrième paquets ferroviaires, les actes instituant l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) et le code des communications électroniques européen, la législation relative au certificat COVID numérique de l'UE, le règlement relatif aux abus de marché et la directive relative aux déchets. Le Conseil demande que davantage d'efforts soient déployés en vue de la mise en œuvre rapide des actes législatifs en attente d'intégration, tels que le paquet relatif à l'inspection des navires, la directive "Services de médias audiovisuels" ainsi que la législation dans le domaine de la sécurité aérienne et dans celui de l'énergie.
35. Malgré tous les efforts déployés, le nombre d'actes de l'UE en attente d'intégration dans l'accord EEE, appelés "arriérés", reste élevé. À cet égard, le Conseil rappelle que les principes d'homogénéité et de sécurité juridique garantissent l'efficacité, la viabilité et finalement la crédibilité du marché intérieur et doivent par conséquent continuer de guider toutes les parties pour ce qui est du fonctionnement de l'accord EEE.

36. Le Conseil se félicite de la contribution sans condition que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège apportent à la réduction des disparités sociales et économiques et au soutien à une société civile libre et dynamique au sein de l'EEE au cours de la période 2014-2021, par l'intermédiaire des mécanismes financiers de l'EEE et de la Norvège, afin que les États de l'AELE membres de l'EEE tirent profit de l'accès au marché intérieur. Cette contribution profite à l'ensemble de l'EEE. Le Conseil espère qu'un accord rapide sera dégagé sur les mécanismes financiers pour la période 2021-2027 afin que la contribution à tous les États membres bénéficiaires soit fournie en temps utile.
37. Le Conseil fait observer que l'article 19 de l'accord EEE prévoit que les parties contractantes devraient poursuivre leurs efforts pour parvenir à la libéralisation progressive de leurs échanges de produits agricoles et que, à cette fin, elles devraient procéder, tous les deux ans, à un examen des conditions de ces échanges, en vue d'étudier la possibilité d'éventuelles concessions.
38. En ce qui concerne le retrait du Royaume-Uni de l'UE, le Conseil souligne qu'il importe de préserver l'accord EEE, le bon fonctionnement d'un EEE homogène et l'intégrité du marché intérieur. Le dialogue étroit et l'échange continu d'informations qui ont été instaurés entre l'UE et les États de l'AELE membres de l'EEE en ce qui concerne le retrait du Royaume-Uni ont contribué à une adaptation sans heurts.
39. L'UE et les États de l'EEE ont réaffirmé à de nombreuses reprises qu'ils soutenaient l'accord EEE. Le Conseil constate avec satisfaction qu'il est de plus en plus mis l'accent sur l'information du public et les efforts de communication, afin de sensibiliser davantage à l'importance que revêt l'accord EEE pour ce qui est de promouvoir l'intégration économique entre l'UE et les États de l'AELE membres de l'EEE et de défendre leurs intérêts communs.

PRINCIPAUTÉ D'ANDORRE, PRINCIPAUTÉ DE MONACO ET RÉPUBLIQUE DE SAINT-MARIN

40. Le Conseil note avec satisfaction que, au cours des quatre dernières années, les très bonnes relations entre l'UE et l'Andorre, Monaco et Saint-Marin se sont encore approfondies.
41. Le Conseil se félicite des progrès accomplis dans les négociations lancées en mars 2015 visant à conclure un ou plusieurs accords d'association (ci-après dénommé "l'accord") et note avec satisfaction qu'elles devraient maintenant entrer dans une phase décisive. Il attend avec intérêt de nouveaux progrès substantiels, notamment sur les questions politiquement sensibles, dans l'objectif de finaliser les discussions sur l'accord d'ici la fin de 2023.
42. L'accord prévoit la participation de l'Andorre, de Monaco et de Saint-Marin au marché intérieur de l'UE, ainsi qu'une coopération avec l'UE dans d'autres domaines d'action. Le Conseil souligne que le degré élevé d'intégration avec les trois partenaires envisagé dans le futur accord devrait reposer, entre autres, sur leurs intérêts mutuels et leurs valeurs communes, les quatre libertés du marché intérieur et les politiques horizontales et d'accompagnement, la mise en place de conditions équitables, la bonne gouvernance fiscale et l'alignement sur l'acquis, notamment dans le secteur financier, ainsi que des bases institutionnelles solides et résilientes. Le Conseil rappelle que le futur accord devrait être fondé sur la préservation du bon fonctionnement et de l'homogénéité du marché intérieur et le maintien de la sécurité juridique, tout en prenant simultanément en compte les spécificités de chaque pays ainsi que leur situation particulière, conformément à la déclaration sur l'article 8 du traité sur l'Union européenne.

43. Le Conseil se félicite des progrès accomplis en ce qui concerne la partie commune de l'accord, notamment en vue d'établir un cadre institutionnel cohérent, efficace et effectif. Celui-ci devrait notamment prévoir des mécanismes institutionnels de consultation entre les parties pour veiller à ce que l'accord fonctionne correctement et soit dûment mis en œuvre, assurer l'adoption dynamique de l'acquis de l'UE par les trois pays, permettre l'application uniforme et une interprétation cohérente des dispositions de l'accord et comporter un mécanisme de règlement des litiges qui soit équitable, effectif et efficace.
44. Le Conseil salue les progrès généraux accomplis par l'Andorre, Monaco et Saint-Marin dans les négociations relatives à l'alignement sur l'acquis en la matière. Il note avec satisfaction le renforcement des capacités administratives des trois partenaires et de leur coopération avec les États membres, qui devrait se poursuivre afin de contribuer à assurer un alignement rapide sur l'acquis pendant et après les négociations, ainsi qu'une surveillance et une application solides conformément aux normes de l'UE, en particulier dans le domaine des services financiers. À cet égard, le Conseil encourage la Commission à travailler en temps utile sur les pistes possibles pour la surveillance des services financiers afin de trouver une solution satisfaisante pour toutes les parties.
45. L'UE s'est engagée en priorité à accélérer le rythme des négociations et à s'attaquer rapidement aux questions politiquement sensibles liées aux quatre libertés afin de progresser vers la finalisation des négociations, qui devraient de préférence aboutir à un seul accord, assorti de trois protocoles par pays et d'annexes relatives à l'acquis, d'ici la fin de 2023. Elle encourage toutes les parties à poursuivre activement leurs efforts en ce sens. L'établissement d'une feuille de route allant jusqu'en 2023 est une étape nécessaire à cet égard.

46. Le Conseil se félicite qu'une solution mutuellement satisfaisante ait été trouvée en ce qui concerne une période de transition pour le secteur du tabac en Andorre. Il souligne la nécessité d'engager rapidement des discussions sur les autres questions politiques avec les trois partenaires. Il fait valoir que les exceptions aux règles du marché unique doivent être justifiées et proportionnées quant à leur portée et à leur durée. Il rappelle qu'il importe de respecter le principe de la libre circulation des personnes au sein du marché unique et de faire en sorte que l'Andorre, Monaco et Saint-Marin adaptent leur législation et leurs pratiques en matière de travail et de sécurité sociale aux normes internationales et de l'UE. L'adhésion à l'Organisation internationale du travail contribuerait également à l'adaptation de cette législation.
47. Le Conseil prend note des efforts de communication sur l'accord déployés par l'Andorre, Monaco et Saint-Marin, en particulier les mesures prises par le gouvernement d'Andorre pour informer et consulter le public sur l'issue des négociations, et les encourage tous à poursuivre ces efforts qui constituent un facteur important pour le succès des négociations au cours de cette dernière phase.
48. En ce qui concerne la politique étrangère, le Conseil se félicite de la poursuite de la coopération avec ces partenaires partageant les mêmes valeurs dans les enceintes multilatérales, en particulier dans le cadre des Nations unies, notamment au moyen de contacts étroits et d'un alignement sur les positions de l'UE et ses déclarations et de la mise en œuvre de mesures restrictives équivalentes, mises en évidence en particulier en réponse à l'agression militaire non provoquée et injustifiée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Le Conseil est favorable à un nouveau renforcement de la coopération grâce à la mise en place d'un cadre pour les dialogues politiques bilatéraux sur la politique étrangère avec chacun des pays et d'un processus structuré et systématique d'alignement sur l'UE dans le domaine de la PESC. La coopération devrait encore être consolidée et renforcée, notamment en incluant l'Andorre, Monaco et Saint-Marin dans le groupe des pays qui sont systématiquement invités à s'aligner officiellement sur les déclarations PESC du haut représentant au nom de l'UE et sur les mesures restrictives de l'UE.

49. Le Conseil se félicite de la coopération constructive, transparente et ouverte avec l'Andorre, Monaco et Saint-Marin visant à faire en sorte que soient appliqués les principes internationaux en matière de bonne gouvernance fiscale et l'ensemble des critères du code de conduite de l'UE dans le domaine de la fiscalité des entreprises. Le Conseil se félicite également des efforts que déploient actuellement l'Andorre, Monaco et Saint-Marin pour adapter leur législation et leurs pratiques fiscales aux normes internationales et de l'UE. Il souligne qu'un alignement complet sur les normes de l'UE s'impose afin d'éviter de créer des failles au sein du marché unique.
50. Le Conseil note avec satisfaction que l'Andorre a adhéré au Fonds monétaire international et à la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) en 2020, ce qui a donné lieu à deux prêts de la CEB et a contribué à l'objectif de diversification de l'économie de l'Andorre à moyen et à long terme. La demande de l'Andorre d'être considérée par la Banque européenne d'investissement comme un pays opérationnel est également en cours d'examen et une réponse est attendue prochainement.
51. Le Conseil juge également utile de renforcer la coopération dans le domaine des transitions numérique et écologique, étant donné qu'il s'agit de priorités communes avec l'Andorre, Monaco et Saint-Marin. En ce qui concerne la protection des océans, le Conseil salue la participation de Monaco à la coalition de haute ambition pour la biodiversité des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Le Conseil accueille avec satisfaction l'inclusion de Saint-Marin dans la stratégie de l'Union européenne pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR) et attend avec intérêt le renforcement de la coopération dans ce cadre.
52. Le Conseil encourage toutes les parties prenantes à sensibiliser davantage le public afin de mieux faire connaître le rôle clé mutuel que la relation est susceptible de jouer en vue de parvenir à une plus grande convergence des positions sur les organisations internationales, de favoriser la diversification économique et de faire progresser l'intégration économique entre l'UE et l'Andorre, Monaco et Saint-Marin.

LES ÎLES FÉROÉ

53. Le Conseil estime que la situation stratégique des Îles Féroé dans l'Atlantique Nord signifie qu'elles sont un partenaire important de l'UE en ce qui concerne plusieurs politiques de l'UE, y compris en ce qui concerne la politique arctique de l'UE. Le Conseil apprécie la coopération existante avec les Îles Féroé dans des domaines tels que le commerce, l'aquaculture, la recherche, l'innovation et les questions arctiques et nord-atlantiques dans les domaines de compétence des parties.
54. Le Conseil se félicite de la signature de l'accord relatif à la participation des Îles Féroé aux programmes de l'Union et à l'association des Îles Féroé à Horizon Europe. Le Conseil met en exergue la transition écologique dans les Îles Féroé et les projets visant à développer les énergies durables et accueillerait avec satisfaction la poursuite de la coopération avec l'UE dans ce domaine.
-